



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

calamités agricoles

Question écrite n° 21717

Texte de la question

M. Pascal Clément attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les conséquences de la sécheresse pour les fournisseurs en matériels agricoles. Leur chiffre d'affaires a très fortement chuté depuis le début de l'année. Beaucoup éprouvent des difficultés de trésorerie. Si les agriculteurs peuvent prétendre à une indemnisation pour cette calamité agricole, il n'en va pas de même pour les entreprises industrielles ou commerciales qui tirent pourtant exclusivement leurs revenus de ce secteur d'activité. Il lui demande si une réflexion a été engagée au niveau gouvernemental pour les aider à traverser cette période aussi exceptionnelle que difficile.

Texte de la réponse

Le code rural réserve les possibilités de report d'échéances bancaires ou sociales dans le cadre de procédures de calamités agricoles aux seuls exploitants agricoles. Les entreprises industrielles ou commerciales de fabrications ou de vente de matériels agricoles ne relèvent donc pas de ce dispositif. Seuls le ministère des affaires sociales et de la solidarité et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie pourraient examiner, au cas par cas, des dispositifs de report d'échéances sociales ou fiscales afin de permettre à certaines sociétés de faire face aux difficultés conjoncturelles de trésorerie.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Clément](#)

Circonscription : Loire (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21717

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 2003, page 5501

Réponse publiée le : 27 juillet 2004, page 5688